

LES  
**CAHIERS**  
 DES DROITS DE L'HOMME  
 REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION  
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
 Compte Chèques Postaux : 219-26 Paris

Directeur : *Emile KAHN*

Prix de ce numéro : 50 FRANCS  
 Abonnement pour 10 n° : 300 FR\$

LE CONGRÈS DES SABLES D'OLONNE

**Les résolutions du Congrès**

(8, 9 et 10 SEPTEMBRE 1950)

I

**COMMENT ASSURER LA LAÏCITÉ DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Congrès rappelle que la Constitution de 1946 a solennellement proclamé le caractère laïque de la IV<sup>e</sup> République.

Il constate que la laïcité de l'École et la laïcité de l'État sont actuellement mises en péril, aussi bien par les menées cléricales, insidieuses ou violentes, allant jusqu'à la menace de différer le paiement des impôts, que par la faiblesse des Pouvoirs publics à leur résister, sinon par leur complicité (décret Poinso-Chapuis, octroi de subventions par les conseils municipaux et généraux).

En conséquence, il adopte les résolutions suivantes :

I

**L'État**

Le Congrès,

Considérant que la séparation des Églises et de l'État assure l'indépendance de l'État et aussi celle des Églises, et qu'elle est une garantie de la liberté de conscience,

Constata avec regret qu'en violation de la loi, les représentants des Pouvoirs publics assistent et participent non à titre personnel, mais officiellement à des manifestations de caractère confessionnel.

Signale le paradoxe d'un État constitutionnellement laïque, représenté, pour partie, par des hommes qui agissent ou s'affirment dans l'exercice de leurs fonctions comme des adversaires de la laïcité.

Réclame le respect rigoureux de la législation laïque, dont la méconnaissance systématique justifierait l'accusation de forfaiture.

Demande que, dans les territoires d'outre-mer, où plusieurs religions sont en présence, voire en rivalité, les représentants de l'État gardent une stricte neutralité.

A° P 298

## II

## L'École

Le Congrès,

Reprenant et confirmant les résolutions votées par les Congrès de Toulouse (1928), de Biarritz (1930) et d'Avignon (1938),

Considérant que le principe de la laïcité est impliqué dans la conception de la liberté de pensée qui a inspiré la Déclaration des Droits de l'Homme,

Réaffirme que ce principe, qui régit l'école publique, lui a donné son caractère de tolérance et de liberté, d'égalité et de fraternité, et permet seul d'assurer la formation de l'homme moderne ;

Regrette que la législation scolaire de la III<sup>e</sup> République n'ait pas été pleinement rétablie et spécialement que le décret Pétain (août 1940) autorisant les congrégations enseignantes, n'ait pas été abrogé.

Déplore vivement qu'au mépris de l'indivisibilité de la République, une législation scolaire spéciale, excluant la laïcité, ait été maintenue dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que dans les anciennes colonies devenues départements et dans toute la France d'outre-mer.

Réclame la stricte application des lois scolaires de la III<sup>e</sup> République et, en particulier, de cette règle : pour les écoles publiques ouvertes à tous, soutien de l'Etat, des départements et des communes<sup>o</sup>; aux écoles privées, concours privés — règle qui exclut les subsides, directs ou indirects, à l'enseignement privé, et qui contraint l'Etat d'assurer par des crédits suffisants le fonctionnement de l'enseignement public, laïc et gratuit, qu'il a le devoir de dispenser d'après la Constitution ;

Proteste contre toute réduction des crédits de l'Education nationale, qui aurait pour résultat certain de désorganiser l'enseignement public et, par le détour des économies, de supprimer des écoles laïques, contrairement à la loi qui prévoit une école par commune ;

Proteste contre la création d'une commission d'études pour examiner le problème scolaire, commission obtenue par les adversaires de l'école laïque à la suite d'un véritable chantage politique et qui est un premier abandon du principe de la laïcité absolue de l'École nationale ; félicite le Syndicat National des Instituteurs et la Ligue de l'Enseignement de se refuser à participer à cette commission.

En ce qui concerne le monopole ou la nationalisation de l'enseignement et si, par souci de la liberté des maîtres et de la sauvegarde de la laïcité de l'enseignement public, il n'adopte pas la première de ces propositions, il réserve pour une étude ultérieure l'attitude de la Ligue concernant la seconde. Il demande, qu'en attendant, un contrôle efficace soit exercé sur l'enseignement privé.

Eu égard aux considérations ci-dessus, le Congrès fait siennes les conclusions adoptées par les Etats généraux de la France laïque (session d'avril 1949), auxquels la Ligue des Droits de l'Homme a participé. Il insiste particulièrement sur :

1° — L'abrogation définitive de la loi Falloux du 15 mars 1850 ;

— L'abrogation du décret Pétain autorisant les congrégations enseignantes ;

— L'application de la législation scolaire aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi qu'aux anciennes colonies devenues départements et dans toute la France d'outre-mer ;

— L'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur les associations familiales (ordonnance Billoux), et l'abrogation du décret Poinso-Chapuis ;

— L'abrogation définitive des dispositions de Vichy relatives à la présence d'aumôniers dans les établissements scolaires et la laïcisation de l'enseignement technique par une modification de la loi Astier du 25 juillet 1919.

2° — Une politique hardie de constructions scolaires, le pourcentage de participation de l'Etat aux dites constructions étant porté à 90 % ;

— Le recrutement et la formation d'un nombre de maîtres qui corresponde à la population d'âge scolaire ;

— L'organisation méthodique des activités post et péri-scolaires et la participation des laïcs aux exercices sportifs ;

3° — Les garanties de laïcité à exiger des chefs d'établissement et des maîtres et les garanties d'indépendance à assurer aux membres de l'enseignement, notamment contre l'ingérence dans leurs services des autres administrations de l'Etat (Finances ou Intérieur) ;

— La protection effective de l'École publique et de ses maîtres contre les diffamations et les persécutions systématiques ;

— Le libre envoi des enfants à l'École publique, garanti contre toute contrainte sur les familles, qu'elle soit d'ordre politique, économique, social ou confessionnel.

Mais le Congrès observe que les dispositions légales et les mesures matérielles ne sauraient donner leur plein effet que si tous les fonctionnaires de l'enseignement sont fidèles à l'esprit laïque, en particulier s'ils envoient leurs enfants aux seuls établissements scolaires laïques.

## III

**Les œuvres sociales**

Le Congrès constate que les adversaires de la laïcité utilisent spécialement pour leur propagande les œuvres sociales dont le statut a été le plus souvent élaboré par Vichy (témoin le décret du 11 juillet 1942 organisant le régime des assistantes sociales), et qui disposent d'importants crédits publics ;

Demande que soient réformés dans un sens démocratique et laïque le mode de recrutement des assistantes sociales et leur formation, actuellement assurés en majeure partie par des œuvres privées d'inspiration confessionnelle, cette mesure étant d'autant plus nécessaire que le rôle des assistantes sociales est plus important ;

Dénonce le caractère partisan de la gestion du Ministère de la Santé Publique et de la Population, qui attribue le gros de ses subventions à des œuvres confessionnelles, et insiste pour que ce ministère respecte la règle de la neutralité ;

Invite le Gouvernement à ne pas laisser aux œuvres confessionnelles le quasi-monopole de l'enseignement familial ménager (rendu obligatoire par Vichy) où se forment les travailleuses familiales qui, elles aussi, exercent une grande influence ;

Rappelle aux républicains qu'il est de leur devoir de participer aux œuvres sociales, telles que les Mouvements familiaux, sur lesquels les adversaires de la laïcité ont la haute main.

\* \* \*

Emu par les faits qui lui ont été soumis — faits révélateurs d'une entreprise de pénétration de l'école, de l'État, des administrations publiques par les adversaires de la laïcité et de leur mainmise sur les œuvres sociales.

Attentif à la convergence des efforts et de l'action antilaïque dans la majeure partie de l'Europe, que les pays soient de régime démocratique comme la France, la Belgique ou l'Italie, ou soumis au fascisme comme l'Espagne ou le Portugal,

Le Congrès adjure les républicains de ne pas méconnaître l'importance du problème de laïcité, invite les partis de gauche à faire respecter par les Pouvoirs publics l'esprit de la Constitution et la légalité républicaine, et compte qu'ils sauront s'opposer à une entreprise qui est de nature à mettre en péril la liberté de pensée et la liberté de conscience.

## ANNEXES

*Annexe I.* — Le Congrès demande que dans l'enseignement primaire, les enfants de l'Assistance publique — enfants de la Nation — reçoivent l'enseignement de l'École publique, seule École de la Nation.

*Annexe II.* — Le Congrès demande que le Gouvernement français ouvre plus largement en Indochine — comme en France — (par l'octroi plus large de passeports au départ d'Indochine), les portes de ses lycées, de ses grandes écoles et de ses facultés, aux jeunes Vietnamiens qui désirent s'imprégner de la culture française, parce que cette culture restera un des liens les plus puissants entre les peuples dont la libre association constituera l'Union française ;

— Demande que notre position culturelle — gravement menacée dans toute l'Indochine — malgré le désir des populations de donner à la langue française une place de choix dans la formation intellectuelle de la jeunesse — soit défendue par des modifications radicales dans les structures, les buts, les moyens et, s'il en est besoin, dans le personnel ;

— Insiste pour que le Gouvernement français accepte sans retard tous les sacrifices nécessaires afin que l'Université française conserve la place qui lui est donnée dans toute l'Indochine, et par toutes les classes sociales, avec une sincère amitié et une confiance totale ;

— Estime que cet enseignement devra toujours s'écarter résolument de tout paternalisme mais représenter une libre collaboration entre des pays égaux en souveraineté et en dignité.

*Annexe III.* — Le Congrès estime que l'union de toutes les forces de gauche sur le terrain de la laïcité aurait permis une défense plus efficace de l'École publique, et demande aux parlementaires ligneurs d'user de leur droit d'interpellation pour amener le Gouvernement à définir nettement sa position en matière de laïcité, tant en ce qui concerne l'École qu'en ce qui concerne l'État.

(Adoptée à l'unanimité.)

## II

## SUR LA SITUATION INTERNATIONALE

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni aux Sables-d'Olonne, et délibérant sur la situation internationale,

Rappelle que le principe fondamental de la Paix entre les Nations, comme de la paix intérieure, interdit à quiconque, individu, peuple ou Etat, de se faire justice à soi-même.

Le Congrès réaffirme, conformément à sa résolution du Congrès de Lyon, que la tension créée par l'antagonisme persistant entre deux groupes de nations risque de créer une situation qui rende impossible la recherche de solutions pacifiques, notamment par la médiation.

Le Congrès considère que les risques de guerre sont particulièrement aggravés par la suppression ou la limitation de la liberté d'opinion et d'expression, et par l'impossibilité de tout contrôle public sur l'action gouvernementale.

Faisant application de ces principes aux événements de Corée, le Congrès constate que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord, quelles qu'en aient pu être les origines, constitue une agression, et que l'O.N.U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission, que lui assigne sa Charte, d'assurer la sécurité collective.

La guerre déchaînée en Corée risque de s'étendre au monde entier. La Ligue n'ignore rien des responsabilités de l'impérialisme russe, et l'O.N.U. remplit sa mission en faisant respecter sans délai ses décisions. Mais la Ligue lui demande de poursuivre en même temps tous les efforts de médiation et d'assurer, dans les pays où s'exerce son intervention, un régime de liberté politique et de justice sociale emportant l'adhésion des populations intéressées.

Localiser le conflit en attendant de pouvoir l'arrêter, rendre au Conseil de Sécurité son fonctionnement normal par la reconnaissance de Mao Tse Toung, voilà l'action immédiate à exiger des Gouvernements. Restera dès lors à rétablir la paix en Extrême-Orient et à l'affermir partout ailleurs.

Pour le rétablissement de la paix en Extrême-Orient, la Corée doit être unie suivant le vœu des Coréens — la question de Formose, terre chinoise, doit cesser d'être dépendante des événements de Corée — la guerre d'Indochine doit prendre fin, comme la Ligue n'a cessé de le demander, par la reconnaissance effective du droit du peuple vietnamien, librement consulté, à décider de son régime. La Ligue souhaite, dans l'intérêt des deux Nations, que le peuple vietnamien décide de demeurer dans l'Union française.

\*  
\*\*

Pour l'affermissement de la Paix en Europe, le Congrès réaffirme la nécessité d'une Fédération européenne, toujours ouverte aux Etats qui en accepteront les principes.

Sans méconnaître que les nécessités de la défense nationale obligent les Etats aux mesures indispensables pour garantir, avec leur indépendance, leurs libertés politiques et sociales, il rappelle les dangers que la course aux armements a toujours présentés pour la paix. Il n'admettrait pas que ces mesures puissent servir de prétexte à des atteintes aux libertés fondamentales, liberté individuelle et liberté d'opinion.

Le Congrès persiste à penser que la sécurité collective, telle que la Ligue l'a toujours définie, reste la meilleure garantie de la Paix. Il redoute qu'en mêlant aux deux camps l'Allemagne remilitarisée, on ne lui permette de se poser un jour en arbitre souverain et qu'en associant aux démocraties l'Espagne dictatoriale et terroriste de Franco, on ne réhabilite impudemment le fascisme.

Pour l'affermissement de la paix dans le monde, le Congrès, repoussant l'idée criminelle de la guerre préventive, demande :

1° — que l'apaisement soit obtenu par la reconnaissance du droit à la coexistence de régimes sociaux différents et l'ajustement par l'O.N.U. des zones de friction artificiellement créées et « susceptibles de provoquer une rupture de la Paix » ;

2° — que l'Europe organisée tienne pour l'une de ses tâches essentielles de travailler à la compréhension générale et à la médiation éventuelle ;

3° — que les Gouvernements rassemblés à l'O.N.U. reviennent à l'esprit de sa Charte, qui n'est pas d'obstruction systématique ou de coalitions antagonistes, mais de coopération internationale.

**LE CONGRES SOUHAITE QUE LA FRANCE, FIDELE A SES PLUS HAUTES TRADITIONS COMME A SON INTERET LE PLUS CERTAIN, PRENNE LA TETE DU MOUVEMENT QUI GARANTISSE AINSI LA PAIX DANS LE RESPECT DU DROIT ET DE LA LIBERTE.**

(Adoptée à l'unanimité,  
moins 2 voix contre et 5 abstentions.)

## VŒUX

### I.

#### Emplois réservés

Le Congrès,

Emet le vœu que les Français, inscrits sur les listes d'aptitude aux emplois réservés, soient placés rapidement et par priorité, dans un service public, selon leurs capacités.

Il demande en particulier que les membres du personnel licencié d'une administration ou d'un service annexe, soient réemployés et, au besoin, rééduqués, quel que soit leur âge, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le minimum d'ancienneté nécessaire à l'obtention d'une pension civile ou militaire.

(Adopté à l'unanimité.)

### II

#### Maroc

Le Congrès,

Fait appel au Gouvernement de la République pour qu'il tienne les engagements pris par la France, non seulement dans sa Constitution, mais aussi par son adhésion à la Déclaration internationale des Droits de l'Homme vis-à-vis des peuples d'outre-mer et, en particulier, des populations du Maroc, en leur accordant sans délai, en des textes précis, le bénéfice des droits et libertés prévus par la législation française, et notamment :

1° le droit aux libertés individuelles élémentaires :

- a) par l'abrogation de l'Edit de 1778 et de tout texte permettant les arrestations et expulsions arbitraires;
- b) par la réforme de la justice pour les Marocains qui ne bénéficient actuellement d'aucune garantie individuelle, leur système judiciaire ne comportant ni Code pénal, ni Code d'instruction criminelle;
- c) par la suppression des zones d'insécurité et du régime de l'état de siège permanent, des entraves au droit de circulation, de réunion, d'association, de parole et de publication;

2° le droit au bénéfice de la Sécurité sociale et de toutes les lois sociales en vigueur en France ;

3° la possibilité pour tous, en vue de l'accès des méritants à tous emplois publics, d'acquérir l'instruction dans des écoles publiques et laïques en nombre suffisant.

4° enfin, les droits civiques permettant au peuple de participer à l'administration du pays.

Le Congrès invite le Comité Central à prendre les décisions qui s'imposent pour faire aboutir ces revendications.

(Adopté à l'unanimité.)

### III

#### Régime des aliénés

Le Congrès,

Insiste à nouveau :

1° Pour que la Loi de 1838 reçoive enfin les remaniements jugés depuis si longtemps nécessaires et destinés à rendre désormais impossibles les séquestrations arbitraires qui se pratiquent encore et pour des buts le plus souvent inadmissibles ;

2° Pour que les internés soient traités avec la sollicitude et la tendresse que méritent tous les malades en général, à plus forte raison quand il s'agit de personnes déprimées ou nerveuses. Cela exige des conditions de bien-être améliorées, logement, couchage, habillement, hygiène, alimentation, distractions. Cela exige surtout une surveillance plus active par le corps médical du personnel subalterne de garde, qui se trouve en rapports constants avec les malades et qui, si bien recruté qu'il puisse être, reste actuellement trop souvent abandonné à lui-même ;

3° Pour que le contrôle de tous les établissements, tant privés que publics, soit réorganisé, et confié à des personnalités prises en dehors des établissements eux-mêmes et des administrations dont ils relèvent, c'est-à-dire à des représentants des Corps Elus, à des Délégués de la Magistrature et du Barreau, à des représentants du Corps médical, de la Sécurité sociale, des Syndicats professionnels, et aussi à des délégués de la Ligue des Droits de l'Homme, car il s'agit d'une tâche primordiale à remplir pour assurer le respect de la personne humaine, sous sa forme peut-être la plus émouvante puisque nous sommes ici en face d'êtres qui souffrent.

(Adopté à l'unanimité.)

## VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

### I

#### LES RAPPORTS

Le rapport financier est adopté à l'unanimité moins deux voix contre et une abstention.  
Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

### II

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

- 1° Le montant actuel de la cotisation (200 fr.) ne sera pas augmenté.  
(Adopté à l'unanimité, moins 25 voix et 12 abstentions.)
- 2° Le Comité Central devra examiner les moyens de réaliser des économies, et s'y employer d'urgence dans la limite où ces économies ne diminueront pas l'activité de la Ligue.  
(Adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.)
- 3° Des membres bienfaiteurs et donateurs seront recherchés, suivant la proposition de Mme Colette-Kahn, et une lettre, dont le texte est approuvé, sera adressée aux personnes susceptibles d'y répondre.  
(Adopté à l'unanimité.)
- 4° Les Sections et Fédérations devront organiser des manifestations (fêtes, séances cinématographiques, etc.) susceptibles d'augmenter les ressources de la Ligue en vue de la propagande et du recrutement.  
(Adopté à l'unanimité.)
- 5° Les timbres de solidarité (à 25 fr.) sont maintenus et seront envoyés aux Fédérations et Sections : les Trésoriers devront les présenter aux ligueurs et sympathisants de leur ressort.  
(Adopté à l'unanimité.)
- 6° Un effort devra être fait pour arriver à multiplier le nombre des abonnements aux « Cahiers ». Chaque Section et Fédération se devra de payer le nombre d'abonnements prévu par les statuts.  
(Adopté à l'unanimité.)

\*  
\*\*

Le Congrès a adopté à l'unanimité une proposition tendant à étudier la constitution d'une société civile de l'immeuble de la Ligue.

### III

#### COMMISSION DE CONTROLE

Sont élus membres de la Commission de Contrôle: Mme DANON (Paris-10°), MM. BOUSSUGES (Paris-20°), Robert CERF (Paris-1°), Albert GOLDSCHILD (Paris-6°), Maurice MARCHAND (Versailles).

### IV

#### LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRES

Le Congrès accepte la proposition de la Fédération de la Somme d'organiser le Congrès de 1951 à Amiens. La date en sera fixée d'accord entre le Comité Central et la Fédération.

## RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

#### I. — MEMBRES RESIDENTS :

MM. Maurice HERSANT  
Charles LAURENT  
René GEORGES-ETIENNE  
Salomon GRUMBACH  
Mme Suzanne COLLETTE-KAHN  
MM. J.-A. BARTHELEMY  
S. SPANEN  
Pierre GUEUTAL  
André BOISSARIE  
Charles CHAPELAIN  
Jacques HADAMARD  
Jean COTEREAU

ELUS

#### II — MEMBRES NON RESIDENTS

MM. ALLONNEAU  
André GUEFFIER  
Henri BOUCHERAT

ELUS

#### III — MEMBRES HONORAIRES

MM. DAMALIX.  
JOINT  
JOUHAUX  
RUCART.

ELUS

## A propos des expulsions massives

*Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 19 septembre 1950 et délibérant sur l'expulsion massive de plusieurs centaines d'étrangers réputés communistes,*

*Rappelle que, conformément à la Déclaration internationale des Droits de l'Homme, le droit d'asile est sacré, étant entendu que le réfugié doit s'abstenir de toute ingérence dans la politique du pays qui l'accueille ;*

*Regrette que l'opération policière ait été conduite sans le discernement, la discrimination et les justifications publiques qui auraient été nécessaires ;*

*S'élève avec indignation contre le renvoi en pays de démocratie populaire de citoyens connus pour leur opposition à ce régime ;*

*Demande pour les républicains espagnols déportés en Corse et en Afrique du Nord un traitement digne de la France ;*

*Rappelle enfin, avec le Congrès des Sables-d'Olonne, que la défense nationale d'une démocratie ne saurait couvrir aucune atteinte aux principes démocratiques de la liberté personnelle et de la liberté d'opinion.*

(19 septembre 1950.)

\*\*\*

La semaine dernière, la fameuse « D.S.T. » partait en guerre sur tout le territoire français contre les « communistes étrangers ». Selon l'usage, des communiqués triomphaux annonçaient le parfait succès des opérations. Puis, on apprit qu'un certain nombre de « chefs » avaient échappé à la rafle. Ensuite, comme le rappelle Roger Stéphane dans ce journal, on sut que certains « farlés » n'étaient même pas communistes. La presse a cité le nom d'un étudiant socialiste tchèque, anti-communiste notoire. Je connais au moins un autre cas : on m'excusera de taire son nom. En effet, d'après le communiqué du ministre de l'Intérieur du 8 septembre, « les citoyens soviétiques ou des Républiques populaires sont refoulés de l'autre côté du rideau de fer ». Seuls, les Espagnols ont pu « choisir » d'être déportés dans le Sud-algérien. La police est à la veille de livrer aux gouvernements des pays du glacis les hommes qu'elle répute communistes, si ce n'est déjà fait. Il est préférable de ne pas ajouter au malheur de ces victimes de la police française en les désignant aussi, comme anti-communistes, aux coups du N.K.V.D.

Le Monde qui, le 9 septembre, doutait de l'efficacité de l'action entreprise, écrit, le 13, que « les services centraux se devaient de prendre toute précaution dans une affaire qui pouvait mettre en jeu la liberté et, parfois, la vie de certains étrangers réfugiés ». Pour qui connaît l'extrême modération du Monde, quand il s'agit de critiquer le gouvernement, ces reproches vont loin.

En bon français, il s'agit de crimes : il n'y a pas d'autre mot ; et si ces crimes n'ont pas été menés jusqu'à leur fin, c'est uniquement à des interventions ou à l'émotion de l'opinion qu'on le doit. Une des plus graves accusations jamais portées contre le régime de Vichy fut la livraison des réfugiés politiques aux gouvernements fascistes. Si l'on déclare qu'ici ce n'est qu'une « erreur », il faut répondre que la bêtise n'est pas une excuse. On ne peut pas non plus excuser ces crimes en prétendant qu'il s'agissait d'opéra-

tions indispensables et qui ont été effectuées en hâte vu le danger couru par la France.

A condition que les précautions les plus complètes soient prises pour que les lois de l'équité et de l'humanité soient respectées, de telles mesures seraient explicables, si nous nous trouvions immédiatement à la veille d'une guerre, et si ces étrangers mettaient vraiment en cause l'indépendance française, et menaçaient de nous entraîner dans un conflit. Or, nous n'en sommes pas encore là. D'autre part, il y a, en France, près d'un million de communistes français et quatre à cinq millions d'électeurs communistes. Ce ne sont pas quelques communistes étrangers de plus ou de moins qui changeront quelque chose à cette puissance. Mais ces étrangers, communistes ou réputés tels, sont plus faciles à frapper, pour le moment, que les autres. Alors, on fait d'une pierre deux coups. Le gouvernement français peut témoigner, devant ses collègues atlantiques, de sa bonne volonté anti-communiste, et la plus sadique de nos polices peut donner libre cours à sa haine des étrangers, comme elle le fait chaque fois qu'elle en a l'occasion depuis trois ans.

Il est ironique et douloureux de constater que c'est contre de telles mesures, réclamées de lui avec acharnement par les réactionnaires américains, que M. Truman se défend pied à pied. Plus royalistes que le roi : ce diable est à sa place ici. Il s'applique d'ailleurs souvent aux serviteurs.

Mais il y a quelque chose d'encore plus grave — et je pèse mes mots. Il ne s'agit pas seulement de démagogie « atlantique » et pas seulement de xénophobie. Et les « erreurs » de la police ne sont pas toujours des erreurs. Je connais un cas, antérieur à la rafle, où un homme, qui avait délibérément quitté les Républiques populaires, et dont l'honorabilité était largement garantie, a été soumis à un chantage odieux. Troublé dans ses convictions, il avait décidé de se retirer de toute activité politique et désirait vivre en paix en France. La politique française lui a posé le dilemme

## Andrée VIOLLIS

Andrée Viollis s'est éteinte au mois d'août, à Paris. Le Bureau de la Ligue, le Comité Central, étaient alors dispersés. Notre collègue, M. Pierre Couteau, voulut bien les représenter : il sut trouver, pour saluer la noble femme que nous perdions, les accents les plus vrais. Au Congrès des Sables d'Olonne, le Président de la Ligue a évoqué, au seuil même des débats, comme pour les placer sous son égide, cette ombre si proche et si chère, dont le nom signifiait générosité et courage.

Elle était frêle d'apparence, et elle affrontait toutes les fatigues et tous les risques pour sauver des vies humaines. Elle a été une grande voyageuse : à plus de soixante-dix ans, elle parcourait l'Afrique du Sud et elle aspirait à repartir en Chine. Partout où des êtres humains, de quelque couleur que fût leur peau, souffraient de la misère ou de la contrainte, elle accourait.

Journaliste de profession, elle savait voir. Ecrivain de talent, elle savait faire voir, faire sentir et faire compatir. Son livre le plus célèbre, **S.O.S. Indochine**, d'une clairvoyance prophétique, est comme un symbole de son œuvre entière, de sa vie entière : S.O.S., au secours de tous les opprimés !

Sa présence seule était déjà un réconfort. Tout son visage respirait la bonté. Elle avait un regard bleu, transparent et doux, où se lisait son âme. Elle portait en elle, autour d'elle, une immense pitié et un immense espoir. Dans la lignée des femmes de la Ligue, si riche en esprits vigoureux et en grands cœurs, elle était une autre Séverine, moins apprêtée et moins âpre. Elle aurait pu dire, avec l'Antigone de Sophocle : « Je suis née pour aimer, non pour haïr ».

Elle aimait profondément la Ligue. Elle en était depuis les temps héroïques. Au Comité Central, où elle venait assidûment quand ses voyages ou la maladie ne l'en empêchaient pas, elle parlait avec discrétion, mais toujours avec bonheur. Elle écoutait, elle soutenait d'un signe ou d'un regard les propositions qui lui paraissaient les plus justes, les plus humaines. Dans ses dernières semaines, nous le savons, elle disait son attachement à cette Ligue toujours fidèle à l'éternel idéal — et qui conserve avec tendresse le souvenir d'Andrée Viollis comme un joyau de son histoire.

suivant : ou bien publier des déclarations anti-communistes et fournir des renseignements confidentiels sur ses anciens amis ou être livré à son ex-gouvernement. L'homme n'était pas un mouchard. Il a donc « préféré » se laisser refouler de France, et tout, hélas ! nous porte à croire qu'il a déjà été rendu. Je ne donnerai pas son nom pour les raisons déjà citées. Mais s'il y a encore dans le gouvernement français un ministre pourvu d'un peu de cœur et d'un sens, si faible soit-il, de l'honneur français, je suis prêt à lui révéler

les détails de cette affaire. D'ailleurs, en Suisse, où je me trouvais il y a quelques jours, on m'a indiqué que, dans des conditions analogues, les filies de M. Plevin avaient mis un abominable marché du même genre dans les mains d'un homme respectable. Celui-ci avait également refusé, mais a été sauvé, en Allemagne, par les Britanniques, à la veille d'être livré...

Claude BOURDET,

(« L'Observateur », 14 septembre 1950.)

« La plupart des gouvernements... ont spéculé sur ce triste progrès de la peur, qui n'est autre à la longue que celui de la mort morale. Ils ont pensé qu'on avait meilleur marché des morts que des vivants. Pour leur faire peur du peuple, ils ont montré sans cesse à ces gens effrayés deux têtes de Méduse qui les ont à la longue changés en pierre : la Terreur et le Communisme. »

Michelet, « Le Peuple », (1846), 2<sup>e</sup> partie, ch. VII.

« Les mots de socialisme et de communisme vont être maintenant exploités, comme l'ont toujours été certains mots-épouvantails... Quiconque parlera de progrès le plus timidement du monde sera immédiatement communiste, et les bonnes gens en passant à côté de lui remercieront Dieu de leur avoir donné du bon sens préférablement à ce misérable. »

Ernest Renan, Lettre à sa sœur, 30 juillet 1848.

## L'Affaire de « l'Algérie Libre »

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, soucieux du respect de la liberté de la presse et sans faire siens ni les doctrines ni le programme propagés par « l'Algérie Libre », déplore les procédés mis en œuvre pour empêcher ce journal de paraître.

En déterminant l'imprimerie de « l'Algérie Libre » à lui refuser ses services, les Pouvoirs publics ont créé un précédent regrettable. Ce n'est pas par des moyens détournés, mais par l'application de la loi que doivent être sanctionnés, le cas échéant, les délits politiques. La loi qui garantit la liberté de la presse permet aussi de réprimer ses abus. Elle est la sauvegarde de tous les citoyens en même temps qu'elle assure l'ordre public.

(19 septembre 1950)

### RENOUVELEZ VOTRE ABONNEMENT ?

Ce numéro termine la 7<sup>e</sup> série qu'il dépasse même en étendue.

Une hausse sur le papier étant annoncée comme imminente, le prix ultérieur de l'abonnement sera nécessairement augmenté.

Les abonnements renouvelés avant la fin d'octobre seront maintenus à 300 francs.

## L'Affaire du Paris-Toulouse

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme félicite le Docteur Labbé, Président de la Fédération de la Haute-Vienne, pour son intervention dans l'affaire du rapide Paris-Toulouse, et associe la Ligue entière à sa protestation contre la détention abusive de l'ouvrier Pierre Aldebert, victime d'une accusation sans preuves.

(23 septembre 1950.)

## APRÈS LE CONGRÈS

### I

Je reviens des Sables avec un sentiment de réconfort. On a dit bien souvent que la vieille Ligue (elle a plus de cinquante ans) a perdu toute vigueur. Le souvenir de l'affaire Dreyfus est bien estompé et le monde a vu tant d'horreurs depuis quelques années qu'il reste trop insensible devant les injustices.

Sans doute la vie de la Ligue est difficile. Plus que jamais, dans un monde qui se demande avec inquiétude si l'après-guerre n'est pas déjà une nouvelle avant-guerre, devant des mœurs politiques qui montrent que les méfaits des dictatures sont lents à disparaître, devant le désarroi moral, la tâche de la Ligue est lourde. Elle est pénible, car, pillée au temps de Vichy, frappée par le lâche assassinat de son président Victor Basch, elle a dû reprendre son action avec des moyens matériels insuffisants. L'argent manque. Est-ce étonnant quand tant de groupements intéressés ont déjà de la peine à subsister ? Une Ligue qui n'offre aucun avantage matériel est bien désavantagée dans les circonstances actuelles. Son indépendance, qui refuse de se lier à quelque obédience politique que ce soit, est loin de lui faciliter sa tâche.

Cependant, sous la présidence de Paul Langevin et, depuis sa mort, du docteur Sicard de Plauzoles, sous l'impulsion infatigable et j'oserais dire admirable de son secrétaire général Emile Kahn, la voix de la Ligue se fait à nouveau entendre. Par la Radio, par les brochures et les tracts, par ses « Cahiers », par la propagande orale, elle manifeste sa présence. Ses fondateurs ne sont plus très nombreux, mais ils ont gardé l'ardeur de la jeunesse. Et la jeunesse, elle aussi, vient

à la Ligue. Avec quelle joie avons-nous vu monter à la tribune le délégué à la propagande Alexandre et ces toutes jeunes femmes, Mlle Fanny Faure, Mme Paulette Lacaze. Combien de figures nouvelles avons-nous vu aux côtés des anciens militants.

L'accueil fait par les Vendéens aux congressistes n'a pu que renforcer cette impression. L'excellente organisation, la sympathie qui entoure l'actif président de la Fédération de Vendée, notre ami Gueffier, la conviction des nombreux militants qui doivent lutter dans un pays encore trop souvent rebelle aux idées de liberté, de justice et de tolérance, voilà ce qui a donné au Congrès des Sables un caractère impressionnant.

J'ai été frappé surtout du sérieux avec lequel les questions ont été traitées ; qu'il s'agisse de la « Raison d'Etat » et de l'attitude de la Ligue devant les « démocraties populaires », où des thèses parfois différentes ont été soutenues par nos amis Ribrac, Georges Gombault et Emile Kahn, qu'il s'agisse de l'Indochine, dont notre collègue Prétou, récemment encore président de la section de Saïgon, nous a entretenus avec émotion, à aucun moment les discussions n'ont perdu de leur caractère de gravité ; aucune violence de parole, aucune injure, mais toujours la liberté d'expression et le respect des convictions sincères.

Deux questions surtout ont retenu l'attention du Congrès. L'après-midi du samedi 9 septembre fut consacrée à la situation internationale. J'ai été amené à rappeler la motion votée l'an dernier à Lyon, à exposer la menace qui pèse actuellement sur la paix, les angoisses qui nous étirent devant les

événements de Corée. On aurait pu croire, d'abord, que le Congrès était divisé, n'est-ce pas, Ribrac ? Les uns mettaient l'accent sur les dangers que fait courir à la paix du monde l'impérialisme russe ; les autres soulignaient surtout les erreurs, les maladresses, les imprudences de la politique américaine.

Après des débats d'une haute tenue, une commission, formée des principaux orateurs, réussit à rédiger une motion qui rencontra la quasi-unanimité sans être aucunement celle conciliation des contraires qui est la règle des Congrès de partis politiques. Cette motion condamne l'agression, souhaite un effort de médiation, suggère des possibilités de solution raisonnable, insiste sur la nécessité de la sécurité collective, demande : 1° « que l'apaisement soit obtenu par la reconnaissance du droit à la co-existence de régimes sociaux différents et l'ajustement par l'O.N.U. des zones de friction artificiellement créées et susceptibles de provoquer une rupture de la paix » ; 2° « que l'Europe organisée tienne pour une de ses tâches essentielles de travailler à la compréhension générale et à la médiation éventuelle » ; 3° « que les gouvernements rassemblés à l'O.N.U. reviennent à l'esprit de sa Charte, qui n'est pas d'obstruction systématique ou de coalitions antagonistes, mais de coopération internationale. »

La journée du dimanche 10 septembre fut consacrée à la défense de la laïcité. Dans ces régions de l'Ouest, il n'est guère nécessaire d'insister sur ces problèmes. Mes collègues Zoussmann, docteur Ségelle et moi-même avons exposé la situation actuelle dans les pouvoirs publics, dans les services sociaux et surtout à l'École. Albert Bayet rappela, dans un beau discours, les principes de notre idéal laïc, qui exclut tout sectarisme et exige le respect absolu de la liberté de conscience.

La motion finale fut votée à l'unanimité. Elle demande la neutralité absolue de l'Etat en matière religieuse dans le respect de la loi de séparation, insiste sur la nécessité de ne pas donner aux mouvements confessionnels un quasi-monopole des œuvres sociales. Sur la question scolaire, la Ligue s'est prononcée contre le projet actuel d'une « Commission d'étude ». Elle réclame le rétablissement intégral de la législation scolaire de la III<sup>e</sup> République, son extension aux départements d'Alsace et de Lorraine, ainsi qu'aux territoires d'outre-mer. Si elle condamne le monopole, négation de la liberté, elle ne s'est pas prononcée sur la nationalisation, qu'elle renvoie pour une étude ultérieure. Elle suggère un certain nombre de mesures souvent analogues à celles des Etats Généraux de la France laïque et qui doivent permettre la défense de l'idée laïque, le développement de l'École par l'octroi de crédits suffisants pour les constructions scolaires et le recrutement des maîtres, la protection de l'École contre les diffamations et les persécutions. Elle souhaite la fidélité des membres de l'Enseignement à l'esprit laïc, fait de tolérance, du respect de la liberté de conscience, d'égalité et de fraternité.

N'était-ce pas, du reste, ce que disait notre cher Président, Sicard de Plauzoles, dans son discours d'ouverture :

« Ligueurs, restons au-dessus de la mêlée, travaillons à répandre partout la vérité, à enseigner la tolérance, à défendre toutes les libertés. »

« Le rôle de la Ligue est d'appeler sur la terre le règne de la raison, de la justice, de la fraternité et de la Paix. »

Jean CASEVITZ.

(Le Populaire de l'Ouest, 16-17 septembre 1950.).

## II

Le Congrès national de la Ligue s'est terminé dimanche dernier. Vous en avez connu les phases par les notes que la Direction du Journal parlé a fait passer au micro : la Ligue tout entière l'en remercie. Mais ce que n'ont pu vous faire sentir des informations forcément sommaires, c'est ce que j'appellerai le climat du Congrès.

Il se réunissait aux Sables-d'Orlonne, sur ce rivage battu de la mer et du vent, dans cette Vendée combative, avec ses convictions parfois contraires, toujours profondes, et ses passions ardentes.

Il se réunissait dans le cadre et par les soins de la Fédération la plus nombreuse de la Ligue. Oui, si étrange qu'il paraisse, c'est dans le pays qui fut jadis le plus opposé à la République, qui est resté le moins acquis aux principes républicains, que s'est multipliée l'adhésion à la Ligue qui les défend. On dirait que la nécessité de cette défense, immédiatement et quotidiennement éprouvée, invite à se compter, à se grouper, à se multiplier. Ici, point de haines et de luttes entre républicains, mais l'union et le coude à coude.

Le Congrès se réunissait au lendemain d'un meeting où, devant une salle comble, le D<sup>e</sup> Sicard de Plauzoles, Président de la Ligue, la Vice-Présidente Suzanne Collette-Kahn, le Vice-Président Georges Gombault, enfin le Président de la Fédération vendéenne, M<sup>e</sup> André Gueffier, bâtonnier du barreau de La Roche-sur-Yon, avaient, en discours émouvants, défini la mission et l'action de la Ligue, évoqué ses origines, rappelé son histoire et précisé sa tâche, plus nécessaire que jamais.

Il n'est pas dans mon intention d'analyser aujourd'hui les travaux et les résultats du Congrès. Ce que je veux dire, ce que je dois dire, c'est l'atmosphère de ce Congrès. Il avait à débattre des questions les plus pressantes, les plus complexes et les plus délicates : les exigences de la laïcité, la défense des libertés humaines, liberté individuelle et liberté d'opinion, contre l'arbitraire et la raison d'Etat — la situation internationale, enfin. Or, ces problèmes redoutables, trop souvent obscurcis d'ailleurs, trop souvent occasion d'altercations et d'anathèmes, ont été abordés ici avec l'unique volonté d'y voir clair, l'unique préoccupation d'être juste, l'unique souci du bien public. Rien de plus saisissant que l'attitude des congressistes pendant le long débat sur les événements internationaux : point d'éclats, point ou peu de gestes d'approbation ou de désaveu, mais une attention grave et anxieuse. Ainsi se percevait comme matériellement la résolution de savoir pour comprendre et de comprendre pour agir.

Sentiment unanime, finalement traduit en votes unanimes. Vote unanime sur la laïcité. Appro-

bation unanime, à quelques abstentions près, du rapport moral, c'est-à-dire de l'action passée de la Ligue et de sa résistance à la raison d'Etat, en quelque lieu qu'elle sévisse. Adoption quasi unanime de la motion sur la situation internationale. De ce Congrès des Sables, l'un des plus beaux, l'un des plus hauts qu'elle ait tenus, la Ligue ne sort pas seulement plus unie et plus affermie : jamais elle n'a mieux répondu à l'attente de toute la France républicaine.

\*\*

Le Congrès national de la Ligue aux Sables-d'Olonne, je vous l'ai dit, a eu trois grands débats : sur la laïcité, sur la résistance à la raison d'Etat, sur la situation internationale enfin. C'est de cette dernière discussion que je veux vous entretenir, ou plutôt de la résolution presque unanime qui l'a close — ou, pour être encore plus précis, d'une analogie singulièrement encourageante entre cette résolution et les déclarations toutes récentes du D<sup>r</sup> Bunche.

Le D<sup>r</sup> Ralph Bunche, naguère médiateur en Palestine, aujourd'hui Directeur des Services de Tutelle à l'O.N.U., vient de recevoir le prix Nobel de la Paix, pour la première fois attribué à un homme de couleur. Cet homme de couleur, par le courage, par la sagesse et la patience qu'il a montrés dans sa médiation difficile, fait honneur à l'humanité. Ajoutez que, par ses fonctions, il est parmi les plus sûrement, les plus largement informés des affaires internationales. Or, interrogé par l'*United Press* et le journal *Le Monde* sur la guerre de Corée, ses suites et conséquences, que dit-il ? Ce que la Ligue a dit dans la résolution de son Congrès.

Premier point, incontestable : l'agression nord-coréenne et le devoir pour l'O.N.U. d'intervenir sans délai. Là-dessus, accord formel.

Deuxième point : la solution de la question coréenne. Résolution de la Ligue : « *La Corée doit être unie suivant le vœu des Coréens.* » Déclaration du D<sup>r</sup> Bunche : « *Il faut que la Corée soit unifiée.* »

Troisième point : les zones de friction. La résolution de la Ligue demande, pour l'affermissement de la paix dans le monde, « *l'ajustement par l'O.N.U. des zones de friction artificiellement créées et susceptibles de provoquer une rupture de la paix.* »

Chacun sait comment sont nées certaines frontières artificielles. Elles n'étaient, il y a cinq ans, que des limites fixées aux troupes avançantes, des lignes de démarcation militaire assignant aux différentes armées alliées des zones distinctes d'occupation. Par négligence ou par routine, plus que par calcul, ces délimitations provisoires, devenues durables, ont pris le caractère de frontières politiques, coupant en deux des territoires naguère unis et séparant de mêmes peuples. Tel est pour la Corée le 38<sup>e</sup> parallèle, telles sont les lignes de partage du territoire de Trieste et la frontière arbitrairement tracée qui sépare les deux Allemagnes. Ce sont là des zones deux fois dangereuses pour la paix : parce qu'elles sont devenues des fronts de contact dans la guerre froide, et que l'aspiration à l'unité des peuples divisés malgré eux en fait des foyers permanents d'agitation. C'est pourquoi la Ligue en réclame l'ajustement. Le D<sup>r</sup> Bunche le demande aussi, après la Corée, pour l'Allemagne. Et, d'accord avec la Ligue sur la nécessité de cette opération, il est d'accord avec elle pour la confier à l'O.N.U.

Les grandes puissances sont trop engagées dans la guerre froide : leurs intérêts, militaires ou autres, s'opposent trop directement dans ces zones de friction. Seule, une organisation internationale, dont l'unique intérêt est d'affermir la paix, peut entreprendre l'ajustement sans aggraver encore la tension internationale.

Ce que le D<sup>r</sup> Bunche ne déclare pas expressément, mais ce qui ressort de ses propos — ce que la Ligue, pour sa part, pense et professe — c'est que l'O.N.U., pour remplir sa haute mission, doit revenir à l'esprit de sa Charte, qui n'est, comme le dit la résolution du Congrès, ni d'obstruction systématique, ni de coalitions antagonistes, mais de coopération universelle. Et c'est précisément ce qui tente de s'ébaucher, en ce moment même, à Flushing Meadows.

(Chroniques radiodiffusées de la Ligue des 16 et 30 septembre 1950.)

### III

Ainsi se termine ce 40<sup>e</sup> Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, congrès d'une tenue admirable où tous les délégués concients de l'extrême gravité de l'heure ont bien œuvré pour la République laïque et la paix internationale.

(Le Populaire de l'Ouest, 14 septembre 1950.)

## UN SCANDALE ÉVITÉ

Une entreprise de cinéma avait annoncé la projection, publique et gratuite, dans une salle parisienne, du film hitlérien « *Le Juif Süß* ».

Sur intervention de la Ligue, ce scandale n'a pas eu lieu.

## TERREUR EN GRÈCE

A Monsieur l'Ambassadeur du Royaume de Grèce,

Paris, le 2 octobre 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

Il y a quelques mois, la Ligue française des Droits de l'Homme intervenait auprès de vous au sujet des poursuites intentées au journal *I Machi*. Vous avez bien voulu transmettre notre requête à votre Gouvernement, et les poursuites ont été suspendues, puis arrêtées. Nous avons reconnu là cet esprit de justice et de raison qui est l'honneur du peuple grec et qui nous attache si étroitement à lui.

C'est dans le même espoir que nous nous adressons à nouveau, par votre haut intermédiaire, au Gouvernement hellénique. Il s'agit, cette fois, des milliers de personnes condamnées par les Cours martiales en application de la loi 509, et particulièrement de M. Demètre Psaromitas.

La loi 509 a pour objet la répression des actes révolutionnaires du Parti communiste. Cette loi est un résidu de la guerre civile. La guerre civile a pris fin depuis de longs mois. Cependant, la loi continue d'être appliquée et les condamnations à mort ne cessent pas d'être prononcées.

Ces condamnations sont prononcées par des Cours martiales, tribunaux d'exception institués en vertu de l'état de siège. L'état de siège a cessé avec la guerre civile. Cependant, les Cours martiales continuent de siéger et de condamner.

Les condamnés des Cours martiales sont frappés de la peine de mort. Le Gouvernement hellénique — et nous l'en félicitons — n'a pas voulu ordonner leur exécution, mais il n'a pu se décider ni à commuer leur peine ni à les remettre en liberté. Environ trois mille cinq cents condamnés demeurent ainsi dans l'incertitude de leur sort. Suspendus entre la vie et la mort, ils passent les jours et les nuits dans l'angoisse. Après une si longue et si cruelle attente, l'humanité voudrait que la vie leur fût assurée.

Parmi ces condamnés, il en est que la loi 509 n'a même pas visés. C'est ainsi que le notaire Pselios, socialiste connu pour tel, avait été condamné en Cour martiale par une application abusive de la loi. Le Gouvernement hellénique a reconnu et corrigé cette erreur en le libérant après quelques mois. Mais, plus récemment, une Cour martiale a prononcé la peine de mort contre le D<sup>r</sup> Démètre Psaromitas, candidat du Front démocratique aux élections législatives, pour avoir développé le programme du Parti socialiste E.L.D. dans sa campagne électorale. Une telle extension de la loi 509 pourrait donner à craindre qu'elle ne serve à couvrir des représailles politiques.

Voilà pourquoi, Monsieur l'Ambassadeur, la Ligue des Droits de l'Homme, traduisant l'émotion de l'opinion démocratique en France, demande au Gouvernement hellénique la suppression des Cours martiales, l'abrogation de la loi 509, la grâce des trois mille cinq cents condamnés à mort et la libération immédiate du D<sup>r</sup> Psaromitas.

Ainsi se trouveront effacés les derniers vestiges de la guerre civile. Ainsi s'affirmera une fois de plus ce sentiment de la dignité humaine que la Grèce pour sa gloire, a enseigné au monde.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, avec nos vifs remerciements, l'assurance de notre haute considération.

Le Président, D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES.

### *Achetez les deux brochures de la Ligue!*

**Violations et garanties de la Liberté individuelle**, par Mme Andrée Mosé, chef des services juridiques de la Ligue, préface d'Emile Kahn.

Prix : 40 fr. (30 fr. pour les sections).

**Ce que tout Français doit savoir**, par Mme Simonne Amiel, avec un avant-propos des présidents Paul Langevin et Sicard de Plauzoles.

Prix : 30 fr. (25 fr. pour les sections).

**Aucun moyen de propagande ne remplacera la lecture de ces brochures. Elles font connaître l'action de la Ligue et la nécessité, plus pressante que jamais, de cette action. TOUT REPUBLICAIN QUI LES LIT DONNE SON ADHESION A LA LIGUE.**

Faites-les lire !

## TERREUR EN GRÈCE

A Monsieur l'Ambassadeur du Royaume de Grèce,

Paris, le 2 octobre 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

Il y a quelques mois, la Ligue française des Droits de l'Homme intervenait auprès de vous au sujet des poursuites intentées au journal *I Machi*. Vous avez bien voulu transmettre notre requête à votre Gouvernement, et les poursuites ont été suspendues, puis arrêtées. Nous avons reconnu là cet esprit de justice et de raison qui est l'honneur du peuple grec et qui nous attache si étroitement à lui.

C'est dans le même espoir que nous nous adressons à nouveau, par votre haut intermédiaire, au Gouvernement hellénique. Il s'agit, cette fois, des milliers de personnes condamnées par les Cours martiales en application de la loi 509, et particulièrement de M. Demètre Psaromitas.

La loi 509 a pour objet la répression des actes révolutionnaires du Parti communiste. Cette loi est un résidu de la guerre civile. La guerre civile a pris fin depuis de longs mois. Cependant, la loi continue d'être appliquée et les condamnations à mort ne cessent pas d'être prononcées.

Ces condamnations sont prononcées par des Cours martiales, tribunaux d'exception institués en vertu de l'état de siège. L'état de siège a cessé avec la guerre civile. Cependant, les Cours martiales continuent de siéger et de condamner.

Les condamnés des Cours martiales sont frappés de la peine de mort. Le Gouvernement hellénique — et nous l'en félicitons — n'a pas voulu ordonner leur exécution, mais il n'a pu se décider ni à commuer leur peine ni à les remettre en liberté. Environ trois mille cinq cents condamnés demeurent ainsi dans l'incertitude de leur sort. Suspendus entre la vie et la mort, ils passent les jours et les nuits dans l'angoisse. Après une si longue et si cruelle attente, l'humanité voudrait que la vie leur fût assurée.

Parmi ces condamnés, il en est que la loi 509 n'a même pas visés. C'est ainsi que le notaire Pselios, socialiste connu pour tel, avait été condamné en Cour martiale par une application abusive de la loi. Le Gouvernement hellénique a reconnu et corrigé cette erreur en le libérant après quelques mois. Mais, plus récemment, une Cour martiale a prononcé la peine de mort contre le D<sup>r</sup> Démètre Psaromitas, candidat du Front démocratique aux élections législatives, pour avoir développé le programme du Parti socialiste E.L.D. dans sa campagne électorale. Une telle extension de la loi 509 pourrait donner à craindre qu'elle ne serve à couvrir des représailles politiques.

Voilà pourquoi, Monsieur l'Ambassadeur, la Ligue des Droits de l'Homme, traduisant l'émotion de l'opinion démocratique en France, demande au Gouvernement hellénique la suppression des Cours martiales, l'abrogation de la loi 509, la grâce des trois mille cinq cents condamnés à mort et la libération immédiate du D<sup>r</sup> Psaromitas.

Ainsi se trouveront effacés les derniers vestiges de la guerre civile. Ainsi s'affirmera une fois de plus ce sentiment de la dignité humaine que la Grèce pour sa gloire, a enseigné au monde.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, avec nos vifs remerciements, l'assurance de notre haute considération.

Le Président, D<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOLES.

### *Achetez les deux brochures de la Ligue!*

**Violations et garanties de la Liberté individuelle**, par Mme Andrée Mosé, chef des services juridiques de la Ligue, préface d'Emile Kahn.

Prix : 40 fr. (30 fr. pour les sections).

**Ce que tout Français doit savoir**, par Mme Simonne Amiel, avec un avant-propos des présidents Paul Langevin et Sicard de Plaulozoles.

Prix : 30 fr. (25 fr. pour les sections).

**Aucun moyen de propagande ne remplacera la lecture de ces brochures. Elles font connaître l'action de la Ligue et la nécessité, plus pressante que jamais, de cette action. TOUT REPUBLICAIN QUI LES LIT DONNE SON ADHESION A LA LIGUE.**

Faites-les lire !